Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

Passé en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet

Services de restauration au profit
du restaurant inter administratif de Colmar

Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Association des Usagers du Restaurant Inter Administratif de Colmar
66, rue des Clefs
68000 Colmar

Ci-après dénommée l'AURIAC, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar et régie par les articles 21 à 79 du code local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924.

Représentée par M. le Secrétaire Général de la Préfecture représentant M. le Préfet, Président de la commission de surveillance.

1.2 Adresse à laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour la partie technique et la visite des locaux du RIA :

Mme Patricia ROSSILLE
Gérante
Restaurant Inter Administratif
66, rue des clefs
68000 Colmar
Tel : 09 65 28 96 66
ria.colmar@wanadoo.fr

Pour la partie administrative :

Mme Maryse GRONDIN
Préfecture du Haut-Rhin
DMC/BMB/Section marchés-logistique
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 29 20 85
maryse.grondin@haut-rhin.gouv.fr

Article 2 : Objet du marché

2.1 Description

Le présent marché a pour objet les services de restauration au profit du restaurant inter administratif de Colmar.

2.2 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché prendra effet à compter du 1er décembre 2019, pour une durée de trois ans. À l'issue de la période ferme de trois ans, il pourra être reconduit annuellement à la date anniversaire de début des prestations, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale n'excède cinq ans.

2.3 Lieu d'exécution

Les prestations se dérouleront à l'adresse citée à l'article 1.1.

Article 3 : Conditions de la consultation

Le présent marché est un marché unique, passé par la voie d'une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 de code de la commande publique.

Une **visite obligatoire** du site sera organisée le **23 mai 2019 à 15h00** à l'adresse suivante :

Restaurant Administratif
66 rue des Clefs
68000 Colmar

Dans ce cas, il conviendra au préalable de prévenir de votre présence à l'adresse suivante maryse.grondin@haut-rhin.gouv.fr **pour le 21 mai 2019 15h00 dernier délai.**

Les offres des candidats n'ayant pas effectué la visite seront rejetées.

Article 4 : Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

Article 5 : Procédure

5.1 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses 4 annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.

5.2 Conditions d'obtention

Le dossier de consultation sera disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Marches-publics/Avis-de-consultations ou sur le site internet du profil acheteur http://www.marches-publics.gouv.fr

5.3 Langue et unité monétaire à utiliser dans l'offre

Les offres devront être rédigées entièrement en langue française. Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être en français (ou traduits en français par un traducteur assermenté).
De même, les candidats étrangers produiront les certificats équivalents de leur pays d'origine. Les certificats et attestations devront être rédigés en langue française ou à défaut être accompagnés de leurs traductions établies par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'euro.

5.4 Modifications de détail à apporter au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Ces modifications seront alors publiées sur les mêmes supports que ceux utilisés initialement. La date limite de réception des offres pourra être reportée en conséquence.

L'administration se réserve par ailleurs le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans pour cela être tenu de justifier sa décision auprès des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 5.6 du présent document.

5.6 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 17 juin 2019 à 11h00.**

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remettra les documents suivants :

6.1 Au titre de la candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

6.2 Au titre de la candidature hors DUME :

- la liste des principaux contrats similaires exécutés les trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- le chiffre d'affaires global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles ;
- la liste des moyens matériels et humains de l'équipe (effectifs, diplômes, qualifications) ;
- les certificats de qualifications professionnelles et les certificats de qualité ;
- le DC1 dûment complété, daté et signé ;
- le DC2 dûment complété, daté et signé ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les justificatifs d'assurance ;
- un RIB.

Les candidatures qui n'auront manifestement pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché seront éliminées.

Si les candidats de création récente ne peuvent objectivement fournir un ou plusieurs des documents précités, ils fourniront tous autres documents permettant de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
En cas de groupement, les documents suivants seront fournis par chacun des membres.

6.3 Au titre de l'offre :

1. Un acte d'engagement conforme au modèle joint, établi en un seul exemplaire impérativement complété, daté et signé par la personne habilitée par le candidat. En cas de présentation d'une offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint l'acte d'engagement mentionnera obligatoirement le nom du mandataire et, le cas échéant, le montant détaillé des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) document accepté sans aucune modification, daté et signé ; et ses annexes complétées, datées et signées ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) document accepté sans aucune modification, daté et signé ; et son annexe complétée, datée et signée ;
4. Un mémoire technique détaillant l'offre et répondant aux critères de sélection. **Il ne s'agit pas d'un mémoire « standard » décrivant les activités de la société, mais bien la réponse appropriée aux besoins du marché** ;
5. Le certificat de visite obligatoire (tout candidat qui n'aura pas procédé à cette visite verra son offre rejetée) daté et signé ;

6. Le règlement de consultation daté et signé.

Article 7 : Variantes et options

Pas d'option. Les variantes sont interdites.

Article 8 : Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront adressées uniquement par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les plis qui parviendraient après le 17 juin 2019 à 11h00 ne seront pas examinés.

Article 9 : Ouverture des plis

Pourront être éliminés :
- les plis ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées, dûment complétées, et, le cas échéant, signées,
- les plis dont le contenu d'au moins une des pièces aura fait l'objet de modifications, altérations ou réserves de la part du candidat, hormis les documents dont il est expressément prévu qu'ils doivent être complétés par le candidat.

Article 10 : Critères de sélection des offres et classement des offres

Les offres suspectées d'être anormalement basses feront l'objet d'une demande d'explications et de justifications auprès des candidats concernés. Si les explications fournies ne sont pas satisfaisantes, les offres seront rejetées.

Les offres conformes aux prescriptions du présent marché seront notées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

1) Valeur technique de l'offre (sur 70 points) :

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments tels qu'ils sont demandés dans le cahier des charges et tels qu'ils sont présentés dans le mémoire technique du candidat. L'analyse prêtera une attention particulière aux éléments suivants :

- Présentation et organisation de l'encadrement, composition de l'équipe affectée, politique sociale de l'entreprise, sur 10 points ;
- Profil du "chef-gérant", ancienneté, expérience, motivation, projets, sur 10 points ;
- Prestation alimentaire, sur 27 points :
    - Engagement et moyens mis en œuvre afin de satisfaire les spécifications générales figurant au cahier des charges, sur 5 points ;

    - Engagement et moyens mis en œuvre afin de satisfaire les spécifications figurant au cahier des charges concernant les animations, sur 3 points ;
    - Engagement et moyen mis en œuvre pour garantir la préparation des aliments et l'élaboration des repas sur place (fait maison), sur 6 points ;
    - Engagement et moyens mis en œuvre afin de satisfaire les spécifications figurant au cahier des charges concernant l'intégration du "BIO", sur 7 points ;
    - Attractivité générale de l'offre alimentaire, sur 6 points ;
- Politique d'approvisionnement des denrées (circuit court des produits bruts issus de l'agriculture et produits de saison), sur 8 points ;
- Dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, la démarche HACC, sur 5 points ;
- Projets en matières de fidélisation de la clientèle, sur 3 points ;
- Objectifs à moyen terme en matière de prospection de nouveaux convives, sur 3 points ;
- Outil de gestion informatique adaptable à la demande du client sans surcoût si modification, sur 4 points.

2) Prix (sur 30 points) :

Le prix sera évalué :
- **principalement sur le montant de l'offre relative à la tranche 2 conformément au cahier des charges, sur 25 points ;**
- **accessoirement sur le montant des offres en fonction des tranches 1, 3 et 4 conformément au cahier des charges, sur 5 points.**

Un pourcentage d'écart par rapport à l'offre la plus basse sera appliqué.

Dans le cas où toutes les offres seraient supérieures à l'estimation de l'administration, la procédure pourra être déclarée infructueuse ou une offre sera retenue bien que les prix soient plus élevés. Cette décision n'empêche pas la possibilité de déclarer la procédure sans suite.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter par écrit la teneur de leurs propositions.

Les candidats dont l'offre aura été classée seront invités à venir présenter oralement leur offre. Ils seront contactés afin de fixer un rendez-vous pour les auditions. Tous les éléments de l'offre pourront être négociés lors de cet oral, conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique.
À l'issue de cet oral, le pouvoir adjudicateur posera ses questions par écrit à chacun des candidats qui devra y répondre par écrit dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.
Après cet oral et sur la base des réponses fournies par les candidats, un nouveau classement, définitif, sera effectué. Il déterminera le candidat retenu.

Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse (note globale la plus élevée / 100 points) dans la mesure où celui-ci aura fourni, conformément aux dispositions des articles R.2151-4 et L.2152-2 du code de la commande publique, dans un délai de 10 jours calendaires :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents destinés à justifier qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- l'extrait Kbis ou une preuve d'inscription au répertoire des métiers.

À défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Par ailleurs, le candidat placé immédiatement après, sera sollicité afin de produire ces documents dans le même délai avant que le marché ne lui soit attribué.

Lu et approuvé (1)	Fait en un seul exemplaire, A Colmar, le
Le candidat (2)	Le pouvoir adjudicateur (2)

(1) mention à reproduire à la main
(2) cachet, date et signature